



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

**QUE** lors d’une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 321-24 modifiant le règlement 274-18 sur la gestion contractuelle à la Municipalité d’East Hereford.

**QUE** l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

**QUE** le règlement numéro 321-24 entre en vigueur immédiatement.

**DONNÉ** à East Hereford ce cinquième jour de décembre 2024.

---

Greffier-trésorier par intérim

-----

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### Règlement 321-24

modifiant le règlement 274-18 sur la gestion contractuelle à la Municipalité d'East Hereford.

Je, soussigné, François Lessard, résidant à la ville de Coaticook, en la qualité de directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST  
HEREFORD
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST  
HEREFORD

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

---

Greffier-trésorier par intérim